



## **CLUB LEO LAGRANGE DE BEUVRY**

### **PROJETS D'INITIATIVE CITOYENNE (P.I.C.)**

#### **REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur s'appuie exclusivement sur les décisions prises collectivement lors des différents travaux du Comité d'attribution du P.I.C. et nécessite l'accord de ses membres pour son élaboration et toutes modifications ultérieures.

Il présente à la fois l'originalité du dispositif, le fonctionnement de son Comité d'attribution, les procédures d'instruction des projets et les modes de communication du P.I.C..

Ce règlement intérieur précise les différents points non prévus par les statuts de l'association.

Toute modification devra être approuvée par l'assemblée générale ordinaire, à l'exception des critères de financement (2.2).

#### **- PRESENTATION DES P.I.C.**

##### **1.1 EN QUOI CONSISTENT-ILS**

Les Projets d'Initiative Citoyenne dispose d'une enveloppe budgétaire dont le montant pourra être révisable chaque année. Il est financé à 50% par le Conseil Régional et à 50% par la ville de Beuvry.

Cette enveloppe est gérée à l'échelle de la Commune de Beuvry.

Les Projets d'Initiative Citoyenne ont pour but de soutenir financièrement des microprojets portés par des habitants et des associations.

##### **1.2 COMMENT**

Les Projets d'initiative Citoyenne permettent de financer des projets, quelles que soient leurs importances, pour un montant maximum de 1500 €.

Il se réunit au minimum cinq fois par an.

**Le P.I.C. ne finance jamais à 100% un projet. Un minimum de 10% d'autofinancement est nécessaire.** Il sera apprécié par le comité d'attribution en fonction du porteur de projet (habitant, collectif d'habitants ou association) et/ou de l'intérêt de ce projet.

Dans tous les cas, un bilan moral et financier, établi sous la forme d'une fiche bilan, est indispensable après la réalisation de l'action. Outre cette fiche bilan, une présentation physique, photographique de l'action est demandée afin de la faire connaître et partager par la population.

### 1.3 LES OBJECTIFS DU P.I.C.

- Soutenir des microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité
- Favoriser toutes formes d'associations et d'auto-organisations des habitants.
- Favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière rapide et souple.
- Renforcer les échanges entre associations et entre habitants.
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets, argumenter.
- Favoriser les projets inter-associatifs et inter-générationnels.
- Développer une citoyenneté active.

### **MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS**

#### 2.1 QUELS SONT LES CRITERES D'ATTRIBUTION

Les P.I.C. financent des actions réalisables avec et pour les habitants de la commune dans les thématiques suivantes :

- |                               |  |
|-------------------------------|--|
| 1) Circuits courts            | 6) Créativité artistique                 |
| 2) Lutte contre l'isolement   | 7) Insertion par l'économique            |
| 3) Lutte contre l'illettrisme | 8) Innovation sociale                    |
| 4) Echanges de savoirs        | 9) Démocratie numérique                  |
| 5) Valorisation du patrimoine | 10) Transition énergétique et écologique |

#### 2.2 LES CRITERES DE FINANCEMENT DES P.I.C.

Tous les habitants de la ville de BEUVRY sont concernés.

- a) Le P.I.C. financera uniquement les actions qui ne peuvent être financées par d'autres dispositifs sauf cas particulier.
- b) Le P.I.C. pourra être à l'origine de la création d'animations notamment celles intercommunales, inter-associatives et inter-générationnelles.
- c) Le P.I.C. pourra financer l'achat de matériel, sauf si un matériel semblable peut être prêté. Toutefois, chaque demande fera l'objet d'un examen par le Comité d'attribution.
- d) Le P.I.C. ne financera pas :
  - Les projets des établissements scolaires ou des Associations de Parents d'élèves durant le temps scolaire. De fait, les classes vertes, les classes de neige, de mer, de découverte...ne sont pas recevables au titre du P.I.C.
  - Les projets qui incluent les frais d'animateurs ou de personnel ainsi que les charges supplétives dans le financement, hormis les prestations de services liées à l'action. Toutefois, certains frais d'animations, pour actions humanitaires, seront soumis à la décision du comité d'attribution.
  - Les lots- gadgets- coupes et médailles-lotos-cadeaux-restauration-hébergement. De plus, il ne sera pas tenu compte de ces dépenses au titre de l'autofinancement.
  - Les sorties à caractère festif (parc de jeux par exemple).
- e) des intervenants au titre de la formation pourront être pris en charge.
- f) L'affrètement d'un autocar sera plafonné à 350€, quelle que soit la capacité d'accueil du car. Toutefois, certains projets seront soumis à la décision du Comité d'Attribution.

## GESTION DES FONDS :

Le dispositif P.I.C. dispose d'une enveloppe financière provenant de la **Région Hauts de France** et de la **Ville de Beuvry** ; il s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville et sur son territoire.

L'instruction des demandes est confiée au **Comité d'Attribution**.

Ce comité s'appuie sur l'association **CLUB LEO LAGRANGE de BEUVRY** pour la gestion de ces fonds. CLUB LEO LAGRANGE de BEUVRY : adresse du siège social : 49 rue Mozart 62660 BEUVRY.

L'association est chargée de :

- la mise en œuvre des décisions du comité d'attribution.
- fournir en fin d'année le bilan comptable au comité d'attribution.
- la responsabilité administrative et comptable des fonds.

### 2.3 MODE D'EMPLOI POUR ETABLIR UNE DEMANDE DE FINANCEMENT P.I.C.

Pour demander une aide technique et financière du P.I.C., il faut :

2.3.1 Avoir un projet d'animation réalisable avec et pour les habitants de Beuvry qui amène un plus dans leur vie.

Mettre en avant son impact et ses effets sur le quartier prioritaire « Renaissance ».

2.3.2 Retirer un document type en mairie de Beuvry ou le télécharger sur le site internet de la ville, le remplir seul ou avec l'aide d'une association locale reconnue.

2.3.3 Déposer ce document rempli en mairie au plus tard quinze jours avant la réunion du comité d'attribution.

2.3.4 Un représentant de l'association ou du groupe d'habitants demandeur de la subvention P.I.C. doit être présent lors de la réunion du comité d'attribution pour présenter et argumenter son projet.

2.3.5 Les membres du comité d'attribution ne peuvent présenter eux-mêmes les projets issus de leur association. Ils doivent se faire représenter par un membre de leur association.

2.3.6 Une présentation verbale par le demandeur est indispensable pour que le projet soit pris en compte.

## **3. FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ATTRIBUTION**

3.1 Le Comité d'attribution se compose d'habitants, de responsables associatifs, d'élus locaux et de personnes ressources.

3.2 Il se réunit au moins cinq fois par année civile pour instruire les projets portés à sa connaissance.

3.3 Les décisions sont prises par les représentants des habitants et de la vie associative. Les votes ont lieu à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le vote par procuration n'est pas autorisé. En cas de partage des voix, celle du référent est prépondérante.

3.4 Le Comité d'attribution examine les dossiers et entend les porteurs de projets. Il s'assure, après échanges et discussions, que les projets financés correspondent aux critères du P.I.C. définis précédemment. Les membres du Comité d'attribution sont garants de la bonne utilisation des crédits publics. Il décide de l'octroi des aides.

**Le comité d'attribution instruit les demandes en respectant les règles suivantes :**

3.4.1. Tout projet démarré ou réalisé avant la réunion du comité de d'attribution ne sera ni examiné, ni subventionné.

3.4.2. Le P.I.C. ne peut pas et ne doit pas financer plus d'une fois, la même action, au cours de la même année, pour une même association.

3.4.3. Le comité d'attribution n'instruit que les projets qui ont été expédiés à chacun de ses membres. Tout projet déposé tardivement ne peut être retenu.

3.4.4. Il est nécessaire de décrire de manière exhaustive l'action pour laquelle les crédits du P.I.C. sont sollicités. Les demandes sont présentées par :

- Un habitant
- Un représentant d'un collectif d'habitants, constitué ou non en association
- Une association

3.4.5 Un groupe d'habitants devra se rapprocher d'une association support pour percevoir la subvention accordée.

3.4.6. Détermination de l'avance et du solde :

a) Après acceptation du projet par le Comité d'attribution, une avance de 50% du montant de la subvention octroyée est versée au porteur du projet sur présentation des factures pro format ou devis.

b) Le versement du solde ne peut se faire qu'au vu du retour de la fiche-bilan (bilan moral et financier) et des factures. Ces dernières, acquittées dans leur ensemble, correspondent aux lignes du budget prévisionnel. En clair, si les dépenses acquittées sont moins importantes, le versement du solde se fera au prorata de celles-ci. Une **fiche bilan**-type sera transmise au porteur du projet et doit être dûment remplie pour solliciter le solde de la subvention. Elle doit être retournée **au plus tard 15 jours après l'action**.

3.4.7. Les fonds du P.I.C. sont mobilisés pour des actions menées en direction d'un public ressortissant de la politique ville. Il ne peut en aucun cas financer des actions à caractère politique, syndicale ou religieuse.

3.5. Les décisions seront souveraines et seront notifiées par courrier aux porteurs de projets.

## 4 COMPOSITION DU COMITE D'ATTRIBUTION

### 4.1 Représentants des habitants et de la vie associative

Le comité d'attribution est composé de 15 membres électeurs et de 3 membres avec voix consultative

- **Sept représentants des comités de Quartiers** : Ballon-moulin - Centre – Préolan - Gorre/hamel - Zac/Quinty –
- **Un représentant du Conseil Citoyen « Renaissance »**
- **Six représentants de la vie associative** (sports, culture, éducation, patriotique et caritative).
- **Trois représentants de la ville (voix consultative)**
- **Un représentant de la structure gestionnaire**

Tout membre absent à plusieurs réunions consécutives (absences non justifiées auprès de la structure gestionnaire) peut être considéré comme démissionnaire sur vote du comité d'attribution, après échange avec la personne ; la notification en est faite par écrit à l'intéressé.

### 4.2 le référent et ses attributions

Parmi ce comité est désigné :

Un référent P.I.C., membre de la structure gestionnaire et membre du Conseil Citoyen « Renaissance ».

Ce référent doit disposer d'une bonne connaissance du territoire et résider dans la ville. Il doit être accompagné d'un suppléant de la structure gestionnaire.

Il est le représentant du comité P.I.C. auprès des partenaires.

Il veille au respect du présent règlement, il prépare les séances.

Il est garant du bon fonctionnement du P.I.C., il s'assure de la présence de ses membres.

Il anime les réunions du comité d'attribution.

Il veille à la réalisation du rapport d'activité annuel.

Il présente le bilan de l'année à la commission de suivi et d'évaluation.

En cas d'absence du référent, le référent suppléant pallie son absence.

### 4.3 Représentants de l'association gestionnaire

- Monsieur HABOURDIN André
- Monsieur BRICHE Daniel
- Madame BOUCHER Monique

### 4.4 Personnes ressources

- Madame THEDREZ Sarah      Chargée de Mission Artois Lys Romane .
- Monsieur THELLIER Daniel      Chargé de Mission Ville de Beuvry

### 4.5 Représentant du quartier prioritaire « Renaissance »

- Madame BOUCHER Monique

## **5. MODE DE COMMUNICATION SUR LE P.I.C.**

- 5.1. Le porteur du projet s'engage à faire apparaître le logo régional, le logo de la ville et la mention « avec le concours financier du conseil régional Hauts de France » sur tous les documents inhérents à l'action. Un exemplaire devra être fourni avec le bilan.
- 5.2. Une plaquette d'information sur le P.I.C. est éditée et envoyée à tous les partenaires associatifs locaux. En outre, chaque année, l'association gestionnaire organisera une réunion d'information pour la promotion du P.I.C. (associations- comités de quartier- habitants.)
- 5.3. D'autres modes de communication sont réalisés : les bulletins municipaux, les articles de presse.
- 5.4. Les associations et habitants sont informés régulièrement du calendrier des réunions du Comité d'attribution afin d'inscrire leur projet à l'ordre du jour.  
Le compte rendu des différentes réunions du comité d'attribution est communiqué à tous ses membres.
- 5.5. Un bilan annuel est diffusé auprès des partenaires associatifs locaux.

## **6. MODALITES DE FINANCEMENT du P.I.C.**

- 6.1. La subvention permet de financer rapidement des projets répondant aux objectifs et critères définis ci-dessus.  
Toutefois, les actions retenues ne seront pas financées à 100% par le P.I.C. Une contribution du demandeur sera obligatoirement demandée.
- 6.2. Le P.I.C. ne peut être considéré ni comme seule source de financement des projets, ni comme moyen pour renflouer les caisses des associations.
- 6.3. Toute association ou groupe d'habitants qui ne justifierait pas auprès du Comité d'attribution de la bonne utilisation de l'aide du Projet d'Initiative Citoyenne perçue, ne serait plus admis au titre de ce fonds ; mais encore, serait obligé de rembourser la subvention.
- 6.4. Les décisions de chaque Comité d'attribution seront approuvées et signées par les membres du bureau du P.I.C., après chaque comité. Un compte-rendu sera rédigé par le référent et sera envoyé à chaque membre, il sera adopté au comité de gestion suivant.
- 6.5. Une réunion faisant le bilan du fonctionnement des actions et des aides du P.I.C. se tiendra une fois par an.

Ce règlement rédigé, sur six pages, a été approuvé et signé par l'ensemble du comité d'attribution et de l'association gestionnaire, à l'issue du comité d'attribution du 20 décembre 2017

**Ce règlement prend effet à compter du 20 décembre 2017**